

MINISTERE DE L'UNITE
NATIONALE ET DE LA
CITOYENNETE



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

**DISCOURS DU MINISTRE DE L'UNITE NATIONALE ET
DE LA CITOYENNETE DEVANT LE COMITE DES
DROITS DE L'HOMME.**

**PRESENTATION DU TROISIEME RAPPORT PERIODIQUE
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE SUR LE PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET
POLITIQUES.**

GENEVE MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

Merci Monsieur Le Président

Mesdames et messieurs les membres du Conseil,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous remercier pour l'attention que vous portez à l'évolution des droits de l'homme dans notre pays, dans la perspective de nous accompagner dans notre parcours. Oh combien difficile de construction démocratique conforme aux principes universels des Droits de l'Homme.

Nos différents passages ici à Genève se sont déroulés dans des cadres empreints de sincérité, de rigueur intellectuelle et de lucidité. Ces passages nous permettent à nous Gouvernement Guinéen, de déceler nos principaux enjeux, nos défis, nos avancées, nos manquements et nos limites dans la perspective de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme dans notre pays. Ce, dans le seul et unique but d'améliorer nos pratiques institutionnelles, politiques et sociales, de consolider nos acquis normatifs, institutionnels et sociaux qui vont dans le sens de l'établissement d'un environnement qui garantit les droits et libertés de la personne humaine et du citoyen.

Le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter vous réaffirme, par ma voix, son engagement à poursuivre sa lutte pour la construction d'un Etat démocratique basé sur le respect de la dignité humaine.

Sachant que les questions des Droits de l'homme, prises dans leur globalité, leur transversalité et leur complexité politique et socioculturelle, doivent demeurer un élément fondamental dans notre ambition démocratique et pour le développement de notre pays.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement Guinéen est conscient que les défis sont considérables et les enjeux sont immenses. A ce titre, ils engagent notre volonté de vivre ensemble et la légitimité de l'Etat, l'impératif d'une justice effective et équitable, la liberté et la dignité de la personne humaine. La lutte pour cet impératif commande détermination, courage, ingéniosité aussi bien sur le plan des réformes institutionnelles, politiques, normatives et sociales, que pour la construction d'une société respectueuse des Droits de tous et de chacun.

Monsieur le Président,

Notre pays a ratifié le pacte international sur les droits civils et politiques le 24 Janvier 1978.

Mon Gouvernement a soumis en Septembre 2017, son troisième rapport périodique conformément à l'article 40 du pacte, attendu depuis 1994.

De cette date à nos jours, mon pays a engagé de nombreuses reformes allant dans le sens de poser les bases d'une société juste et respectueuse de la dignité humaine. Le dépôt de ce rapport est aussi une preuve de notre volonté de renouer avec tous les organes afin que notre pays prenne sa place, toute sa place, dans le combat d'émancipation de l'humanité.

C'est pourquoi, je voudrais vous demander de me permettre de revenir sur certains points contenus dans ledit rapport.

Ainsi, au titre du cadre constitutionnel et juridique, notre pays étant un Etat moniste, les dispositions du pacte sont directement applicables par ses tribunaux. Depuis 2010, un travail de toilettage des textes juridiques a été entrepris par la Guinée afin de rendre la législation nationale conforme aux conventions internationales ratifiées par le pays.

Pour ce qui est de l'INIDH institution constitutionnelle, elle est aujourd'hui fonctionnelle et a bénéficié avec toutes les autres institutions de protection des droits de l'homme, et ce malgré une conjoncture économique difficile, d'une revalorisation substantielle de leurs allocations budgétaires.

Au titre de la lutte contre la corruption, une loi anticorruption a été votée par l'Assemblée Nationale. Cette loi introduit une avancée notable puisqu'elle protège la presse en cas de dénonciation des faits de corruption. Aussi il convient de signaler la création de l'agence nationale de lutte contre la corruption.

Toutefois, le principal défi reste la vulgarisation de la loi afin de permettre à tous nos concitoyens de s'en approprier.

Pour ce qui est de la lutte contre l'impunité et les violations passées des droits de l'homme, la cour constitutionnelle a constaté l'absence de la loi organique fixant les règles de fonctionnement de la Haute Cour de Justice et a renvoyé les pouvoirs exécutif et législatif à leur responsabilité d'initiative de la loi.

Cependant, il convient de noter que lors de la session de la loi des Finances rectificative 2018, le Gouvernement a prévu une allocation budgétaire à la Haute Cour de Justice. Ce qui dénote de la volonté des autorités de mettre en place cette importante Institution républicaine.

Au titre de la lutte contre l'impunité, une suite judiciaire a été donnée à plusieurs cas de violations des droits de l'homme. C'est ainsi que :

Le 23 mars 2015, la session foraine de la cour d'assises de N'Zérékoré, a jugé 26 personnes accusées d'avoir tué 8 personnes d'une équipe de sensibilisateurs contre Ebola en septembre 2014 à Womey. A l'issue du procès 11 accusés ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et quinze autres acquittés pour délit non constitué.

Pour le cas des violences intercommunautaires des 15, 16, 17 et 18 juillet 2013, la session foraine de la cour d'assises de Kankan ouverte le mercredi, 22 avril 2014 a jugé 18 accusés pour meurtre, coups et blessures, homicide, ethnocentrisme. Au total, 13 des 18 accusés ont été condamnés à différentes peines allant de 2 ans à la réclusion criminelle à perpétuité et 5 autres acquittés pour délit non constitué.

Quant au dossier du massacre du 28 septembre 2009, une nouvelle étape a été franchie avec la création d'un Comité de pilotage le vendredi 13 avril 2018. Ce Comité est chargé notamment de l'organisation du procès, de la recherche des ressources financières nécessaires, de la mise en place d'un dispositif de protection des magistrats, des témoins et de tous les intervenants au procès et de la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des victimes.

Concernant le processus de réconciliation, Monsieur le Président de la République a créé une Commission provisoire chargée de réfléchir sur les conditions de mise en œuvre et de réalisation de ce processus. Cette commission a produit en juin 2016, un rapport de consultations qu'elle a présenté au Président de la République.

Au titre de la non-discrimination, le code pénal guinéen définit et incrimine la discrimination en fournissant une liste de motifs de discrimination en ses articles 313 ; 314 ; 315 ; 316 et suivants.

Aussi le code du travail, en son article 4, consacre également le principe de la non-discrimination dans la sphère de l'emploi et du travail en République de Guinée.

Cependant, il convient de reconnaître que des difficultés persistent en ce qui concerne la révision de l'article 274 du code pénal incriminant les activités sexuelles entre personnes de même sexe. Cette situation est essentiellement due à la persistance de la mauvaise perception de ces activités par les populations.

Au titre de l'égalité entre les hommes et les femmes, le gouvernement guinéen a initié de nombreux projets et actions dont :

- le projet d'appui à la promotion du genre :
- le programme de féminisation et de rajeunissement de l'administration, lancé en 2012 avec l'appui de l'Ambassade de France qui a permis de former plus de 180 femmes qui occupent des postes de responsabilités dans divers services de l'administration centrale et déconcentrée.

Aussi, le code du travail interdit le licenciement de la femme pour des raisons liées à la grossesse ou à l'accouchement et prend en compte la fragilité des femmes dans l'exécution des travaux pénibles.

En vue de combler les vides juridiques et d'adapter la législation civile, à la Constitution et à l'évolution de la société, les questions relatives à la nationalité, à la déclaration de naissance, au domicile conjugal, à la puissance paternelle, aux autorisations requises pour le mariage et l'émancipation des mineurs, à la tutelle, aux droits et devoirs des époux, au divorce, aux successions, à la polygamie ont connu des modifications profondes dans le projet du nouveau code civil en attente d'adoption.

A titre d'exemple, en matière de succession, ce projet ne fait pas, entre les héritiers, de distinction fondée sur le sexe ou sur la primogéniture et désormais toutes les veuves se partagent le 1/8 de la succession, sans qu'il soit besoin de distinguer entre veuve mère d'enfant et veuve sans enfant.

En ce concerne les violences contre les femmes et les pratiques préjudiciables, l'article 8 de la constitution dispose : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son sexe, sa naissance, sa race, son ethnie, sa langue, ses croyances et ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses ».

Sur la base de ces dispositions, les pouvoirs publics ont élaboré des textes de loi tels que le Code pénal la loi sur la santé de la reproduction, le Code de l'enfant, qui sont de véritables instruments de lutte contre les exactions commises sur les femmes, et mis en place des institutions chargées de protéger et de promouvoir les droits des femmes.

Le Gouvernement guinéen à travers le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance a élaboré une Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre qui comprend 5 composantes stratégiques (prévention, prise en charge, recherche, coordination, lutte contre des violences spécifiques). Cette stratégie a pour objectif de mettre en œuvre le deuxième Axe stratégique de la Politique Nationale Genre (PNG) relatif au « Respect des droits humains et l'élimination des violences. Il existe également un Plan d'Actions National sur la Résolution 1325 du Conseil de

Sécurité et ses résolutions connexes ainsi qu'un Plan Stratégique pour l'accélération de l'abandon de la Mutilation Génitale Féminine/Excision 2012-2016.

On relève également la création au sein du Ministère de la Sécurité d'un Office National pour la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) par Arrêté N° 3476 du 1er Décembre 2009 et confirmé par Décret N° 120/PRG/SGG/11 du 14/04/2011.

Cependant, les risques graves pour la santé et le bien-être des filles et des femmes, la pratique du mariage forcé et précoce reste ancrée dans les normes sociales. La législation guinéenne prévoit l'âge légal du mariage à 18 ans (Code de l'enfant) et érige le consentement mutuel en un principe fondamental.

Compte tenu de la réticence de certains parents au respect de ces dispositions légales, le gouvernement guinéen a pris plusieurs mesures pour lutter contre ces pratiques dont entre autres :

- La mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre les mariages d'enfants,
- Le renforcement de l'interdiction de ces pratiques dans le Code pénal et le Code de procédure pénale qui ont été promulgués en 2016. Les versions en cours de révision du Code civil et du Code de l'enfant vont aussi dans le même sens;
- L'inscription de l'élimination de ces pratiques parmi les objectifs prioritaires de la Politique Nationale de Promotion et Protection des Droits et du Bien-être de l'Enfant (PNPDBE) en Guinée qui a été validée en 2015.
- L'intégration d'un module sur les MGF dans le curriculum de formation et d'un pool d'enseignants dans les 8 écoles de santé du pays.
- L'implication du secrétariat aux affaires religieuses dans les activités de sensibilisation de 1138 leaders religieux sur les MGF à travers des sermons harmonisés dans tout le pays.
- La mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce et d'application de la loi qui a permis d'empêcher 20 cas d'excision, 14 cas d'arrestation dont la condamnation de 7 personnes en 2015 ;

Pour ce qui est du droit à la vie et l'usage excessif de la force, depuis l'indépendance de la Guinée, un vide juridique planait au tour du maintien d'ordre, c'est ce vide juridique que la loi L /2015 /009 /AN du 04 juin 2015 portant maintien de l'ordre public a comblé.

Aux termes de cette loi, seules les armes conventionnelles sont admises au cours du maintien d'ordre : gaz lacrymogènes, gaz de souffle, des canons à eau, des matraques.... L'usage des armes à feu est conditionné par les circonstances de légitime défense ou les cas de nécessité impérieuse avec une réaction appropriée.

Au titre de la vindicte populaire, le code pénal ne définit pas expressément la vindicte populaire et le lynchage. Ils sont assimilés aux coups et blessures volontaires, homicides selon les cas. Face à ce phénomène de plus en plus grandissant, l'Etat guinéen a engagé des poursuites judiciaires contre certains auteurs.

C'est le cas à Siguiri où le tribunal de première instance a condamné à l'issue d'un procès tenu le 06 juin 2018, trois jeunes à la réclusion criminelle à perpétuité.

Concernant la pratique de la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que le traitement des personnes privées de liberté, la Guinée a mis son droit interne en adéquation avec la Convention contre la torture, ratifiée en octobre 1989. Le nouveau code pénal définit et criminalise la torture.

Toutefois, et cela nous devons le reconnaître, la loi comporte une insuffisance sur la question au niveau du titre 2 chapitre 3 section 1 du code pénal. En effet, certains actes comme le viol, les décharges électriques, les brûlures, le maintien dans des positions douloureuses, la privation sensorielle et les simulacres d'exécution et de noyade, sont classés dans la catégorie des traitements « inhumains et cruels », mais leur éventail de peines n'est pas précisé.

Par ailleurs, malgré de gros efforts, il convient de reconnaître que selon les informations transmises à la justice, quelques cas de tortures sont encore répertoriés.

Pour ce qui est de l'administration de la justice, le gouvernement guinéen a adopté le document de politique nationale de réforme de la justice assorti d'un plan prioritaire de réforme de la justice pour la période 2015-2019 portant sur les axes suivants : l'accès au droit à la justice, l'indépendance d'une magistrature responsable, le renforcement et la valorisation des capacités humaines et institutionnelles et la lutte contre l'impunité.

Entre 2015 et 2017, afin de combler le déficit de personnel dans les juridictions du pays, le Gouvernement a recruté 100 auditeurs de justice (qui deviendront magistrats à l'issue d'une formation de deux ans) et de 50 greffiers.

Aussi, le Gouvernement a poursuivi la construction et la rénovation des cours, des tribunaux et des prisons. En 2015, la construction des palais de justice a commencé dans les cinq préfectures de la région administrative de Kankan, en Haute-Guinée.

Le programme de réforme de la justice vise à rétablir la confiance de la population dans son système de justice et permettre l'avènement d'une justice indépendante, professionnelle, accessible, capable de rassurer la population et les investisseurs et de contribuer efficacement à lutter contre la corruption.

Aussi, les tribunaux de première instance sont désormais compétents en matière criminelle. Ce qui contribue à réduire les retards dans la tenue des procès criminels qui, auparavant étaient dévolus aux cours d'assises. Ce programme de réforme doit être poursuivi afin de permettre à tous les hommes vivant sur le territoire guinéen de bénéficier d'une justice équitable.

Au titre de la traite des êtres humains, il existe en Guinée un comité de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNLTPPA) qui est l'organe d'impulsion, de conception et d'élaboration des politiques, programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées.

Aussi, le gouvernement a créé par arrêté n°3476 du 1^{er} décembre 2009, au sein du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs (OPROGEM). Cette unité de la police spécialisée est chargée d'enquêter et de compiler des statistiques sur les crimes commis contre les enfants et les femmes ; sa mission concerne essentiellement la répression des violences domestiques, le trafic, le viol, l'enlèvement, les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

D'autres mesures ont été prises afin de réduire ce phénomène qui prend de l'ampleur. Nous pouvons citer, le Comité Guinéen de Suivi des droits de l'enfant, le Comité National de lutte contre la traite des personnes.

Sur les questions liées à la liberté d'expression, il est important de signaler que la liberté d'expression est garantie par la constitution guinéenne en son article 125 et par plusieurs autres dispositions juridiques notamment la loi L /002 sur la liberté de la presse dépenalisant le délit de presse, la loi L/2010/003/CNT du 23 juin 2010 sur la Haute Autorité de la Communication (HAC), la loi d'accès à l'information publique ainsi que la loi sur le pluralisme des médias.

Quant aux libertés de réunion et d'association, y compris la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, elles sont garanties par la constitution de mai 2010 en son article 10. Des milliers d'associations et ONG sont agréées et fonctionnent librement sur l'ensemble du territoire national.

Aussi le droit de manifestation est un droit consacré en Guinée. Cependant, nous devons reconnaître que les actes de violences persistent encore notamment lors des manifestations populaires mettant face à face deux catégories sociales toutes de faibles niveaux de culture démocratique (manifestants/militants et Forces de défense et de sécurité).

Le principal défi à relever à ce niveau reste la poursuite et l'intensification des programmes de formation destinés non seulement aux agents des services de défense et de sécurité, mais aussi aux militants des partis politiques. C'est pourquoi le Ministère de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté, malgré un contexte économique particulièrement difficile, entend mobiliser suffisamment de moyens pour poursuivre son vaste programme de formation et de sensibilisation des différents acteurs sur les questions des Droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

La lutte pour la promotion des droits de l'homme doit être un combat continu de tous les instants et de tous les êtres épris de paix et de justice.

Cette lutte doit être poursuivie et accentuée non seulement à travers la condamnation des auteurs de ces actes, mais aussi par une vaste campagne de sensibilisation, de formation et d'éducation au niveau des populations et de certains organes.

Je le dis solennellement devant vous et au nom de mon gouvernement ainsi qu'au nom de mon département que nous nous engageons à nous battre sans relâche et à ne pas baisser les bras face à des pratiques qui déshumanisent et qui constituent des agressions pour nos consciences.

Malgré les difficultés, malgré les obstacles qui ne manqueront certainement pas, je voudrais prendre l'engagement devant la communauté internationale que tout sera fait en Guinée pour que non seulement justice soit rendue aux victimes des violations passées, mais aussi pour que notre pays se dote d'institutions suffisamment fortes pour consolider tout d'abord nos faibles acquis mais aussi éviter la commission d'autres violations des droits de l'homme.

C'est dans cette perspective que mon département a élaboré un projet de lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme. Cette lettre sera soumise au gouvernement dès notre retour pour sa validation et sa promulgation.

Mesdames et Messieurs,

Pour terminer, je voudrais remercier tous les pays frères et amis, toutes les institutions et partenaires internationaux pour le soutien et l'accompagnement de notre pays dans notre lutte permanente pour la promotion des droits de tous les êtres humains.

A l'occasion de l'an 70 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, je souhaite, au nom du peuple de Guinée un joyeux anniversaire à toute l'humanité.

Je vous remercie.

Le Ministre de L'Unité Nationale et de la Citoyenneté

